



## Réforme de l'inspection du travail : le Conseil d'Etat donne raison au gouvernement

Bertrand Bissuel, Le Monde, 12.01.2016

**Contrairement à ce que soutenaient plusieurs syndicats, la réorganisation de l'inspection du travail, mise en place en 2014, ne porte pas atteinte à son indépendance.**

**Le Conseil d'Etat en a jugé ainsi, dans une décision rendue le 30 décembre 2015, qui était passée relativement inaperçue jusqu'à présent.**

**Elle donne raison au gouvernement dans un dossier qui avait engendré un long conflit social dans cette administration composée de quelque 2 200 fonctionnaires chargés du contrôle des entreprises.**

Trois organisations syndicales (CGT, SUD et SNU-TEFI/FSU) avaient engagé, devant la plus haute juridiction administrative, un recours pour excès de pouvoir contre plusieurs textes d'application.

Étaient notamment contestés un décret de mars 2014 et un arrêté ministériel, publié deux mois après, qui remaniant en profondeur la structure de l'inspection du travail.

Cette réforme, lancée par Michel Sapin – à l'époque où il était ministre du travail –, cherchait à orchestrer différemment les interventions des agents de contrôle, pour qu'elles soient plus collectives et mieux pilotées localement par un chef de file.

L'accent était mis sur quelques priorités définies aux niveaux national et régional (lutte contre le travail illégal, prévention des risques amiante...).

L'un des points les plus critiqués portait sur « l'organisation des services en unités de contrôle placées sous l'autorité d'un responsable qui exerce le pouvoir hiérarchique sur les agents ».

Pour les trois syndicats requérants, cette nouvelle façon de procéder piétine le principe d'indépendance des inspecteurs du travail garanti par la convention n° 81 de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Elle va à l'encontre de « la notion d'indépendance d'action individuelle de l'inspecteur du travail » en lui prescrivant d'exercer, « dans un sens déterminé », sa mission de contrôle et en lui ôtant « la maîtrise de ses moyens d'action ».

**« Ne soyez pas le fossoyeur de l'inspection du travail ! »**

« C'est une façon de nous mettre au pas », avaient dénoncé de nombreux agents de contrôle.

Ils avaient également exprimé la crainte que certaines problématiques soient moins bien traitées car ne figurant pas dans les priorités des services.

Autre inquiétude : que les salariés se heurtent à des difficultés accrues pour saisir les inspecteurs du travail, absorbés dans des tâches dictées par leur hiérarchie.

« Ne soyez pas le fossoyeur de l'inspection du travail ! », avait lancé, en février 2013, la CGT dans une lettre ouverte à M. Sapin.

Pour le Conseil d'Etat, l'affirmation selon laquelle « le décret attaqué méconnaît le principe général d'indépendance des inspecteurs du travail ou serait incompatible avec les stipulations (...) de la convention n°81 de l' [OIT] doit être écarté [e] ».

Rien ne s'oppose, ajoute la haute juridiction, « à ce que les inspecteurs du travail se voient confier (...) des missions d'encadrement, d'appui, de coordination ou d'animation d'équipe qui contribuent à l'efficacité [des] contrôles [dans les entreprises] ».

De même, il n'y a rien d'illégal dans le fait d'attribuer au responsable d'unité de contrôle « l'animation, (...) l'accompagnement et [le] pilotage de l'activité des agents de contrôle ».

### **Une forme de « déliquescence »**

Au passage, le Conseil d'Etat rappelle que cette même convention de l'OIT stipule que « l'inspection du travail doit être placée sous la surveillance et le contrôle d'une autorité centrale, sans interdire à cette dernière [la direction générale du travail, en l'occurrence] d'exercer elle-même des missions de contrôle ».

Il réaffirme aussi l'idée selon laquelle les agents de contrôle ne bénéficient d'aucune « garantie d'inamovibilité », en réponse à un grief des trois syndicats requérants contre le pouvoir d'affectation du directeur régional du travail.

« Nous prenons acte de la décision du Conseil d'Etat », réagit Anthony Smith (CGT). Mais cela ne change rien, enchaîne-t-il, « à la réalité vécue par les services ».

Pour lui, **la réorganisation de l'inspection du travail a entraîné une forme de « déliquescence » car un grand nombre d'agents de contrôle, aspirés vers des fonctions d'encadrement, ne sont plus sur le terrain.**

**Et ce phénomène a été accentué par la réforme territoriale, qui chamboule l'administration déconcentrée de l'Etat, aux niveaux régional et départemental.**

Loïc Abrassart (SUD) trouve, de son côté, que la décision du Conseil d'Etat est « assez lamentable » : elle conclut que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du ministère n'a pas à être consulté sur un projet qui touche, pourtant, de très près la façon dont les agents accomplissent leurs missions.

« Nous ne comptons pas en rester là », indique-t-il en évoquant l'hypothèse d'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne – si celui-ci est juridiquement possible.

La réforme de l'inspection du travail comporte un autre volet qui permettra, entre autres, aux agents de contrôle d'infliger des amendes aux employeurs en infraction avec la loi.

Ces dispositions sont incluses dans une ordonnance que le gouvernement devrait, en principe, publier dans les prochaines semaines. □

---